

Dans les statuts adoptés par l'assemblée constitutive du 3 février 2009, signés par les membres fondateurs et adoptés par l'assemblée générale du 17 janvier 2010 voici le seul article qui sera modifié :

Article 2 – Siège – Durée

Son siège social est fixé à [56 rue des Cèdres 87280 LIMOGES](#). Il peut être transféré par décision du comité directeur. Ce changement de siège social doit être confirmé, lors de l'assemblée générale suivant la décision du comité directeur, par un vote exprimé à la majorité relative. La durée de l'Association est illimitée.

[Il sera remplacé par l'article suivant adopté lors de la réunion du CODIR du 27 septembre 2023](#)

Article 2 – Siège – Durée

Son siège social est fixé [chez un membre du comité directeur](#). Il peut être transféré par décision du comité directeur. Ce changement de siège social doit être confirmé, lors de l'assemblée générale suivant la décision du comité directeur, par un vote exprimé à la majorité relative. La durée de l'Association est illimitée.